



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 16196

Numéro SIREN : 803 829 977

Nom ou dénomination : "BF2 - VELAUX "

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2017 sous le numéro de dépôt 97116

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-09-2017

N° DE DEPOT : 2017R097116

N° GESTION : 2014B16196

N° SIREN : 803829977

DENOMINATION : "BF2 - VELAUX "

ADRESSE : 35 Rue de la Bienfaisance 75008 Paris

DATE D'ACTE : 28-12-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

BF2 – VELAUX
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €
35 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

803 829 977 RCS PARIS

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 DECEMBRE 2016

L'an 2016, le 28 décembre à 14h,

Le FPCI Brownfields 2, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (articles L.214-159 et suivants du Code monétaire et financier), représenté par sa société de gestion de portefeuille BROWNFIELDS GESTION, une société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé 35 rue de la bienfaisance – 75008 Paris et qui est immatriculée sous le numéro 490897071 RCS Paris, elle-même représentée par M. Patrick Viterbo,

associé unique de la société **BF2 – VELAUX**,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;

II – A pris les décisions suivantes :

- Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

PREMIERE DECISION

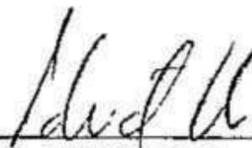
L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/03/2016 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Patrick VITERBO